



Municipalité de Saint-Boniface

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÈGLEMENT #533 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #516 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (2<sup>E</sup> MODIFICATION)

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors de la deuxième (2<sup>e</sup>) séance extraordinaire tenue le 31 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le « **PROJET DE RÈGLEMENT #533 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #516 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (2<sup>E</sup> MODIFICATION)** ».

Le règlement vise à apporter une modification au règlement existant afin d'ajouter un secteur soumis au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble.

Plus précisément, le projet de règlement vise à exiger le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble pour un secteur constitué d'une bande de terrain située le long du boulevard Trudel Ouest, à partir du chemin du Lac en direction ouest.

Le projet prévoit entre-autre :

- De délimiter le secteur soumis au règlement ;
- Les objectifs visés par le conseil municipal pour le développement de ce secteur ;
- Les critères d'évaluation d'un PAE soumis pour ce secteur.

Le projet de règlement prévoit aussi quelques ajustements au texte du règlement #516 existant pour faciliter son interprétation et son application.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **jeudi 24 février 2022 à 19 h**, à la salle du conseil municipal située au 155 rue Langevin à Saint-Boniface. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué à la population. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet. Toute personne qui se présentera à cette assemblée de consultation devra **obligatoirement porter un masque**.

Compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fait aussi l'objet d'une période de consultation écrite en plus de l'assemblée publique de consultation. Les personnes et les organismes qui le désirent peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit du **10 février au 24 février 2022 à 16h30** :

- À l'adresse courriel suivante : [estarnaud@ville.saint-boniface.ca](mailto:estarnaud@ville.saint-boniface.ca)  
ou
- Sur support papier transmis par la poste à l'adresse suivante :  
155 rue Langevin, Saint-Boniface (Québec), G0X 2L0

Advenant l'interdiction des rassemblements, la rencontre de consultation publique sera **annulée, mais le processus par écrit sera toutefois maintenu**. Il est suggéré de téléphoner au 819-535-3811 ou de consulter le site Internet de la Municipalité avant de se déplacer.


Le projet de règlement numéro 533 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté :

- Au bureau municipal situé au 155 rue Langevin
- En faisant une demande par courriel à : [estarnaud@ville.saint-boniface.ca](mailto:estarnaud@ville.saint-boniface.ca)

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface  
ce 10<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.

  
Julie Désaulniers  
Greffière-trésorière adjointe